

<https://etablissementbertrandeborn.net/~cdt/spip.php?article2829>



2- Etat Prévisionnel des Achats (E.P.A)

- Cité scolaire Bertran-de-Born - Publications officielles - 2- Commande publique -



Date de mise en ligne : samedi 30 novembre 2019

Copyright © Cité Scolaire Bertran-de-Born - Tous droits réservés

2- Etat Prévisionnel des Achats (E.P.A)

Tout acheteur public a l'obligation déterminer ses besoins à satisfaire :

« I. - La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. Le ou les marchés ou accords-cadres conclus par le pouvoir adjudicateur ont pour objet exclusif de répondre à ces besoins.

II. - Le pouvoir adjudicateur détermine le niveau auquel les besoins sont évalués. Ce choix ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du présent code. »

L'Etat Prévisionnel des Achats (E.P.A) est conçu comme un outil de gestion à destination de l'ordonnateur, lui permettant d'une part de suivre la politique d'achat de l'EPL et de mettre en place les procédures adaptées au montant des marchés et d'autre part de permettre une gestion budgétaire de ces achats. Il va récapituler tous les besoins, dès le 1er euro en répondant à l'obligation légale faite à tout acheteur public de définir ses besoins, de les évaluer et de les organiser dans le respect des principes de la commande publique.

L'Etat Prévisionnel des Achats (E.P.A) est soumis à l'approbation du conseil d'administration et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la cité scolaire.